

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....20.....

Séance ordinaire du 16 septembre 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 3 procurations de vote

Point 4 : Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de LAMPERTHEIM

VU l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

VU le courrier de l'INSEE du 8 décembre 2025 informant la commune que la population totale de Lampertheim est de 3 508 habitants à compter du 1^{er} janvier 2026,

Mme le Maire propose le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Lampertheim annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après délibération,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Lampertheim annexé à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

2 ABSENTIONS (Didier BOLLENBACH – Dominique BRENNER)

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 16 septembre 2026

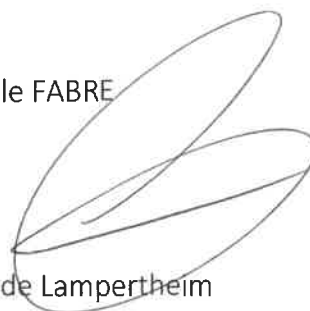
Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim